



CONDITIONS PARTICULIERES  
Contrat d'accès au stockage

## **ENTRE**

STORENGY, société anonyme dont le siège est sis 12 rue Raoul Nordling, 92 270 Bois-Colombes, France, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro «487 650 632», représentée par Valérie Beaudichon, Chef du Pôle Commercialisation de la Direction Développement et Commercial, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé le « Stockeur »,

## **ET**

.....dont le siège est....., immatriculée au.....sous le numéro....., représentée par....., dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé le « Client ».

Etant préalablement exposé que :

Le Stockeur dispose sur le territoire français d'un ensemble de stockages souterrains de gaz naturel ;

Le Client a acquis des capacités de stockage.

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1**

Le Stockeur et le Client concluent un contrat d'accès au stockage dénommé le Contrat, dont la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration sont fixées ci-après.

Le Contrat est constitué par les présentes Conditions Particulières et par les documents et annexes ci-après ayant valeur contractuelle (version du 26 janvier 2012):

- Conditions Générales d'Accès au Stockage ;
- Annexe 1 : Caractéristiques Physiques des Groupements de Stockage ;
- Annexe 2 : Cession de quantités de gaz en stock ;
- Annexe 3 : Cession de quantités de gaz en stock par le Stockeur;
- Procédures Opérationnelles.

## Article 2 – Dispositions communes à l'ensemble des ventes

### 2.1 Contrat

Date d'entrée en vigueur du Contrat	Date d'expiration du Contrat
01/04/2012 à 6h00	01/04/2013 à 6h00

  

Correspondants du Contrat côté Stockeur	Correspondants du Contrat côté Client
<p>STORENGY Direction Développement et Commercial 12 rue Raoul Nordling Immeuble Djinn CS 70001 92 274 Bois-Colombes Cedex</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Signataire du contrat : Valérie Beaudichon Chef du Pôle Commercialisation Tél : +33 (0) 1 46 52 75 26 Fax : +33 (0) 1 46 52 32 19 E-Mail : Valérie.Beaudichon@storengy.com</li><li>• Interlocuteurs :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ commercial :  Tél : Fax : E-Mail :</li><li>➤ opérationnel :  Astreinte opérationnelle Tél : + 33 (0)6 50 39 28 30 Fax : +33 (0) 1 46 52 32 19 E-Mail : access@storengy.com</li><li>➤ facture :  Tél : Fax : E-Mail :</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signataire du contrat Tél: Fax : Email :</li><li>• Interlocuteurs :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ commercial :</li><li>➤ opérationnel :</li><li>➤ facture :</li></ul></li></ul>

## Renseignements administratifs sur le Client Stockage

- Adresse de facturation :
- Numéro de TVA intracommunautaire :
- Numéro de RCS :
- Lieu d'enregistrement du RCS :

## Établissement bancaire du Client Stockage

- Nom et adresse de la banque :
- Numéro de SIRET :
- Numéro de compte :
- Sort code :
- Code SWIFT :
- IBAN :

## **2.2 Garantie**

### Montant de la Garantie en euros\*

\*sous réserve de l'application de l'article 10.2 des Conditions Générales

## **2.3 Prix des cessions et acquisitions**

### **2.3.1 Prix des cessions ou acquisitions de Capacités Nominales de Stockage, de Capacités d'Injection ou Soutirage et de Capacités en volume.**

Cession ou acquisition	Terme de Cession de Capacité EUR	
Capacités Nominales de Stockage	<b>TCC</b>	
Capacités d'Injection	<b>TCCI</b>	
Capacités de Soutirage	<b>TCCS</b>	
Capacités en volume	<b>TCCV</b>	

### **2.3.2 Prix des cessions ou acquisitions de Quantités de Gaz en Stock**

<b>Prix unitaire de Cession de Quantités de Gaz en Stock (PUCS) EUR/MWh 25°C</b>	<b>Terme Minimal de Cession de Gaz en Stock (TMCS) EUR</b>

### **2.3.3 Prix de la Cession de Droit d'Usage en Injection ou en Soutirage**

<b>Terme de Cession de Droit d'Usage (TCDU) EUR</b>

### **2.4 Prix du terme journalier de conversion de qualité du gaz**

Source : arrêté approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel en vigueur pendant la Période de Validité du Contrat – grille tarifaire pour l'utilisation du réseau de GRTgaz en vigueur

<b>Prix du terme journalier du service « base » de conversion de gaz H en gaz B EUR /MWh</b>
Terme de capacité/320 + terme de quantité

## **Article 3 – Dispositions particulières à chaque vente**

### **3.1 Vente S-12-XXX**

Début de la prestation de stockage : 01/04/2012 à 6h00

Fin de la prestation de stockage : 01/04/2013 à 6h00

#### **3.1.1 Réserve de Capacités**

Capacité en Volume	Capacité Nominale d'Injection	Capacité Nominale de Soutirage	Capacité Maximale d'Injection Conditionnelle	Capacité Maximale de Soutirage Conditionnelle
MWh(PCS)	MWh(PCS)/J	MWh(PCS)/J	MWh(PCS)/J	MWh(PCS)/J
Produit souscrit				

Point d'Interface Transport Stockage	Nom de l'Expéditeur Transport	Référence du Contrat d'Acheminement Transport
Produit souscrit		

#### **3.1.2 Prix des Offres de Base**

##### **3.1.2.1 Termes de Réserve de Capacité de stockage**

Prix unitaire de réserve de Capacité de stockage (PURC)	Terme de réserve de Capacité de stockage (TRC)
EUR/MWh (PCS)	EUR/an (PCS)
Produit souscrit	

##### **3.1.2.2 Termes de quantité injectée et soutirée**

Prix unitaire de quantité injectée (PUQI)	Prix unitaire de quantité soutirée (PUQS)
EUR/MWh (PCS)	EUR/MWh (PCS)
Produit souscrit	

##### **3.1.2.3 Termes de quantités non injectées ou non soutirées du fait des opérations de maintenance**

Prix unitaire de remboursement de la maintenance						
	planifiée au-delà du quota annuel pour le soutirage	planifiée au-delà du quota annuel pour l'injection	non planifiée en-deçà des 20 Jours équivalents	non planifiée en-deçà des 20 Jours équivalents	non planifiée au-delà des 20 Jours équivalents pour	non planifiée au-delà des 20 Jours équivalents pour

	EUR/MWh (PCS)	EUR/MWh (PCS)	pour le soutirage EUR/MWh (PCS)	pour l'injection EUR/MWh (PCS)	le soutirage EUR/MWh (PCS)	l'injection EUR/MWh (PCS)
Produit souscrit						

### 3.1.3 Prix de l'Offre Conditionnelle

#### 3.1.3.1 Termes de réservation de Capacité

	<b>Prix unitaire de réservation de Capacité de Injection Conditionnelle (PURCIC) EUR/MWh (PCS)/j/an</b>	<b>Terme de réservation de Capacité de Injection Conditionnelle (TRCIC) EUR/an</b>	<b>Prix unitaire de réservation de Capacité de Soutirage Conditionnelle (PURCSC) EUR/MWh (PCS)/j/an</b>	<b>Terme de réservation de Capacité de Soutirage Conditionnelle (TRCSC) EUR/an</b>
Produit souscrit				

#### 3.1.3.2 Termes de quantité injectée/soutirée conditionnelle

	<b>Prix unitaire de quantité injectée conditionnelle (PUQIC) EUR/MWh (PCS)</b>	<b>Prix unitaire de quantité soutirée conditionnelle (PUQSC) EUR/MWh (PCS)</b>
Produit souscrit		

#### 3.1.3.3 Terme de quantités non programmées dans le cadre de l'Offre Conditionnelle

	<b>Prix unitaire de remboursement des quantités non programmées dans le cadre de l'Option d'Injection Conditionnelle en-deçà du quota annuel EUR/MWh (PCS)</b>	<b>Prix unitaire de remboursement des quantités non programmées dans le cadre de l'Option de Soutirage Conditionnelle en-deçà du quota annuel EUR/MWh (PCS)</b>
Produit souscrit		

#### 3.1.4 Prix de l'offre Flow Plus

<b>Prix unitaire de quantité injectée Flow Plus (PUQIFP) EUR/MWh (PCS)</b>	<b>Prix unitaire de quantité soutirée Flow Plus (PUQSFP) EUR/MWh (PCS)</b>

### **3.1.5 Quotas de maintenance**

Les quotas annuels de Maintenance Planifiée figurant à l'article 7.2 des Conditions Générales du Contrat sont définis par Groupement de Stockage dans le tableau suivant :

<b>Maintenance planifiée : quotas annuels nombre de jours équivalents</b>		
	<b>Injection</b>	<b>Soutirage</b>
<b>Produit souscrit</b>		

### **3.1.6 Remise incitative**

Une remise conjoncturelle appelée remise incitative est accordée au Client. Son montant est déduit du montant de la facture relative à chaque Mois pendant la durée de validité du Contrat.

#### **3.1.6.1 Montant initial de la remise incitative**

Le montant de la remise incitative est de XXX euros par Mois pour les Mois d'avril à juin 2012, sauf modification suite à l'application de l'article 3.1.6.2 c) des présentes conditions particulières.

#### **3.1.6.2 Actualisation du montant de la remise incitative**

Les actualisations suite à l'application des articles 3.1.6.2 a) et 3.1.6.2 c) des présentes Conditions Particulières sont automatiques et ne font pas l'objet d'un avenant au Contrat.

##### **a) Actualisation suite aux tours d'allocation de juillet et de novembre**

Le montant de la remise est mis à jour en juillet et en novembre à l'issue de chaque tour d'allocation. Le Stockeur effectue les calculs selon l'article 3.1.6.2 b) et communique par email au Client la nouvelle valeur du montant de la remise incitative, ainsi que les éléments nécessaires au calcul, au plus tard fin mai pour la valeur de juillet et au plus tard fin septembre pour la valeur de novembre.

Le montant de la remise incitative de juillet est déduit du montant des factures de juillet 2012 à octobre 2012. Le montant de la remise incitative de novembre est déduit du montant des factures de novembre 2012 à mars 2012.

##### **b) Calcul du montant de la remise**

TEX est défini comme le rapport entre :

- Le Volume Utile Exercé : droits exercés en volume utile communiqués par le stockeur à chaque client à l'issue de l'étape 7 du processus d'allocation,
- et les Droits en Volume Utile : droits nets communiqués par le stockeur à chaque client à l'issue de l'étape 3 du processus d'allocation, le cas échéant ré-augmentés des cessions de droits réalisées au cours de l'étape 2 du même tour d'allocation hormis les cessions réalisées dans le cadre de l'Article 5 de l'Arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage,

TEX est exprimé en pourcentage, arrondi à trois décimales, et plafonné à 100%,

Le montant de la remise est égal à :

- 0 si TEX est inférieur ou égal à 70%
- Un douzième du produit des deux termes suivants, si TEX est compris entre 70% et 100% :

- $P_{REM}$  (€/MWh) = - 5,915 + 4,225 x TEX + 2,0703 / TEX,  $P_{REM}$  est arrondi à quatre décimales,
- droits « exercés » en volume utile communiqués par Storengy à chaque client à l'issue de l'étape 7 du processus d'allocation exprimés en MWh.

### **c) Actualisation suite à une cession**

Suite à une cession de capacité de stockage au marché secondaire, si cette capacité est issue des droits exercés en volume utile dans le cadre du processus d'allocation, la valeur de la remise incitative est recalculée et actualisée par le Stockeur.

Pour cela, le Stockeur effectue le calcul selon l'article 3.1.6.2 b) mais en retranchant au Volume Utile Exercé le cumul des capacités en volume cédées par le Client, qui sont, d'une part, issues de droits exercés en volume utile, et, d'autre part, qui ont été cédées depuis le tour d'allocation précédent.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour le Client

Pour le Stockeur